

**MAIRIE de MÉRIEL**  
**62 Grande Rue**  
**95630 – MÉRIEL**

2026

39

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et recueil du vote des représentants de l'employeur**

L'an deux mil vingt-six,

Le 28 du mois de mai, à 20h00,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 22 mai 2026,

#### **Etaient présents :**

M. FRANÇOIS Jérôme - Mme MAGNÉ - M. COURTOIS - Mme TOURON - M. BEAUNE -  
Mme FERREIRA - M. KHADIR - Mme ROBERTO - M. CHAMBÉLIN - Mme FINKEL -  
M. GONIDEC - Mme GROSSIER - M. GRANCHER - Mme SELLIER - M. FINKEL -  
Mme GODINOT - M. CHOULET - Mme COULIBALY - Mme PINTO - M. FRANÇOIS Pascal -  
Mme VAN DER PERRE - M. MORIN - Mme LOUIS

Formant la majorité des Membres en exercice.

#### **Absents :**

#### **Absents excusés :**

Mme FONTAIN-AUGOUY Christine donne pouvoir à M. COURTOIS Jean-Pierre  
M. CHAMBERT donne pouvoir à M. GONIDEC Laurent  
M. LEFEBVRE donne pouvoir à M. GRANCHER Stéphane  
M. LANGER Daniel donne pouvoir à Mme MAGNÉ Nadège  
Mme FRANÇOIS Alexandrine donne pouvoir à M. FRANÇOIS Jérôme  
M. FAIVRE-RAMPANT donne pouvoir à M. FINKEL Eric

#### **Secrétaire de séance :** M. KHADIR Amine

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	23
Nombre de pouvoirs :	6
Nombre de votants :	29

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

**VU** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**CONSIDÉRANT** que les textes réglementaires précisent qu'il appartient à l'autorité territoriale, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 29 MAI 2026

ID : 095-219503927-20260529-DELIB39\_052026-DE

**CONSIDÉRANT** que la consultation des organisations syndicales, prévue par le décret susvisé, est intervenue le 13 mai 2026,

**CONSIDÉRANT** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 87 agents, soit 58 femmes (67%) et 29 hommes (33%),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### DÉCIDE

**DE FIXER** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial,

**DE MAINTENIR** le paritarisme numérique et de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur,

**DE RECUEILLIR** par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance,

**DE DIRE** que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,  
Gérôme FRANÇOIS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »